



**Notes d'allocation sur la portée de l'examen Morris
Colloque sur les actuaires désignés
Organisé par l'Institut canadien des actuaires**

par

**Julie Dickson
Surintendant auxiliaire
Secteur de la réglementation
Bureau du surintendant des institutions financières, Canada**

**Montréal (Québec)
Le 22 septembre 2005**

L'ÉNONCÉ FAIT FOI

Communications et affaires publiques
255, rue Albert
Ottawa, Canada
K1A 0H2

www.osfi-bsif.gc.ca



Notes d'allocution sur la portée de l'examen Morris
Colloque sur les actuaires désignés
Organisé par l'Institut canadien des actuaires

Bonjour. Il me fait plaisir d'être ici aujourd'hui.

À mon avis, l'examen Morris ne pouvait mieux tomber. Il a soulevé d'importantes questions sur la façon dont les actuaires s'acquittent de leurs responsabilités, un sujet qui fait l'objet de discussions de plus en plus fréquentes au Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) et qui a même été abordé dans le cadre de certaines rencontres internationales d'organismes de réglementation intégrés. En vertu de son *Cadre de surveillance*, le BSIF doit s'appuyer sur les travaux de l'actuaire désigné. Nous nous en remettons en outre aux actuaires des pensions relativement aux régimes de retraite que nous réglementons. Nous nous intéressons donc de très près aux méthodes de travail des actuaires.

Le gouvernement du Royaume-Uni a établi la Commission Morris après avoir rencontré plusieurs problèmes. Toutefois, les questions de fond sur lesquelles la Commission s'est penchée sont aussi pertinentes pour le Canada et d'autres pays que pour le Royaume-Uni. Bon nombre des recommandations qui découlent des travaux de cette commission peuvent aussi s'appliquer ici. Ce serait une erreur de croire que cet examen n'intéresse que le Royaume-Uni.

Le BSIF a amorcé l'analyse des recommandations de la Commission Morris pour déterminer leur pertinence pour le Canada ainsi que les positions que le BSIF devrait prendre à leur égard. À propos, cette analyse a été effectuée par nos spécialistes des politiques; nous avons demandé à nos actuaires de nous aider à comprendre le contexte canadien, mais ils ne sont pas les auteurs de notre analyse.

Pensions

Voyons maintenant quelques-unes des recommandations de la Commission Morris. Je sais bien que nous ne sommes pas ici pour discuter de pensions. Il est également vrai que le BSIF est un organisme relativement modeste de réglementation des pensions puisqu'il ne réglemente que 10 % environ des régimes de retraite du Canada, bien que certains d'entre eux soient très importants. Néanmoins, question de nous rafraîchir la mémoire, j'aimerais aborder très brièvement certains éléments propres aux pensions.

La Commission Morris souligne que les fiduciaires des régimes doivent être à même de mieux comprendre les conseils actuariels qu'ils reçoivent, et de pouvoir choisir et évaluer leurs conseillers de façon adéquate. Elle formule aussi d'importantes recommandations au sujet des conflits d'intérêts auxquels les experts-conseils s'exposent lorsqu'ils sont au service à la fois des fiduciaires et des répondants des régimes. Elle propose d'étendre l'obligation de délation aux actuaires des régimes et d'instaurer un mécanisme d'examen

du travail des actuaires des pensions. Le BSIF s'intéresse vivement à ces questions. Bien que nous soyons un intervenant de relativement peu de poids dans le domaine des pensions, nous estimons tout de même que bon nombre des recommandations de la Commission au chapitre des pensions sont justes et pourraient être appliquées au Canada. Il se pourrait que l'Association canadienne des organismes de contrôle des régimes de retraite vous présente d'autres suggestions.

Comme certains d'entre vous le savez, l'ICA a examiné quelques rapports sur les régimes de retraite l'an dernier. Les résultats complets de cet exercice ont paru à la fin de l'été. Nous remarquons que l'équipe d'examen recommande que l'ICA diffuse de nouvelles notes éducatives, mette à jour certaines de ses normes sur les pensions et prenne d'autres mesures pour répondre aux préoccupations des organismes de réglementation. Nous croyons savoir que l'équipe recommande aussi à l'ICA d'effectuer un autre examen poussé une fois les changements en place. J'espère que cela ne prendra pas trop de temps et que le prochain examen montrera des signes positifs. Dans l'entre-temps, je crois savoir que l'on poursuivra l'examen d'échantillons de rapports en 2006, ce que le BSIF appuie fermement.

Discipline

Dans son rôle d'organisme de réglementation des régimes de retraite fédéraux et des institutions financières fédérales, le BSIF doit parfois composer avec des rapports actuariels qui dérogent aux normes législatives et professionnelles. Nous entendons être désormais moins hésitants à transmettre ces rapports au Comité de discipline de l'ICA. À notre avis, cela pourrait contribuer, à long terme, à la meilleure qualité des rapports et sensibiliser davantage les praticiens aux dangers potentiels.

Communication entre les actuaires de l'entreprise et le conseil d'administration

Passons maintenant aux recommandations de la Commission Morris que nous jugeons les plus importantes pour les actuaires d'assurances. La première a trait aux communications entre l'actuaire et les administrateurs de la société. Le BSIF s'attend à ce que les administrateurs comprennent très bien les affaires internes de l'entreprise. Nous évaluons cet aspect dans le cadre de nos travaux de surveillance fondée sur le risque. Depuis quelque temps, nous sommes préoccupés par la mesure dans laquelle les administrateurs comprennent l'information actuarielle qu'ils reçoivent, et nous nous demandons si cette information est adéquate. Nous avons interviewé un certain nombre d'actuaires à propos des rapports qu'ils soumettent aux conseils d'administration, et nous évaluons maintenant leurs réponses. Nous constatons que les conseils d'administration s'appuient énormément sur l'actuaire désigné. La Commission n'a pas de recommandation vraiment concrète à ce chapitre, et nous n'avons pas encore de réponse. Par contre, le problème est sérieux et nous y travaillons.

J'ajoute que nous avons aussi examiné les rapports d'examen dynamique de suffisance du capital remis aux administrateurs. Je crois savoir qu'Allan Brender et Patricia Hladun vous feront part de nos observations cet après-midi. Ils m'ont expliqué que les actuaires

obtiennent des notes beaucoup plus élevées pour la conformité des rapports aux normes de l'ICA qu'au chapitre de la compréhension de ces documents par les administrateurs de l'extérieur. Il s'agit d'un autre aspect de la même question. À mon avis, l'ICA, les actuaires et les conseils d'administration ont un rôle à jouer pour examiner des façons de simplifier ce dossier complexe et s'assurer que tous comprennent le message de l'actuaire et ses conséquences pour les sociétés visées.

Responsabilisation et normes de pratique professionnelle

Les normes de pratique professionnelle et la façon dont elles devraient être établies constituent sans doute la plus importante question traitée par la Commission Morris. Cette dernière est nettement en faveur de la création d'un conseil de normalisation indépendant au sein du *Financial Reporting Council* du Royaume-Uni. La création de conseils de normalisation indépendants est une tendance à l'échelle internationale, particulièrement dans le secteur des services financiers et, dans certains pays, chez les actuaires. Cela requiert non seulement l'indépendance face à l'association professionnelle, en l'occurrence l'ICA, mais aussi un certain apport de la part du public. Le travail technique lié à l'élaboration des normes continue d'être exécuté par des membres de la profession. Le public participe habituellement par l'entremise d'un conseil qui supervise le processus de normalisation proprement dit. Ces membres du public représentent habituellement des professions connexes, des organismes de réglementation et des utilisateurs des travaux des actuaires. Je crois savoir que l'ICA ajoutera des membres du public à sa Direction des normes de pratique et se penche sur le concept d'un conseil de normalisation indépendant.

Le BSIF appuie fermement ces gestes de l'ICA et est impatient de savoir si la supervision est efficace. Au Canada, pendant des années, les lois ou les règlements ont régi les normes actuarielles et les méthodes d'évaluation. Le passage au régime de l'actuaire chargé de l'évaluation, en 1978, puis à l'actuaire désigné, en 1992, a transféré le fardeau de normalisation à l'ICA. Par contre, la loi confère encore au surintendant le pouvoir de passer outre aux normes de l'ICA. Nous n'avons pas utilisé ce pouvoir, et nous ne souhaitons pas vraiment le faire. Nous devons donc continuer d'avoir confiance dans les normes de l'ICA et dans leur mécanisme d'établissement. Dans le contexte actuel, nous croyons que l'indépendance visible face à la profession elle-même constitue une exigence.

La Commission Morris recommande de maintenir les rôles que la législation attribue aux actuaires en ce qui touche les pensions et l'assurance-vie. Elle ne prend pas clairement position à l'égard des assureurs multirisques. Au Canada, comme vous le savez, la législation réserve certains rôles aux *Fellows* de l'ICA dans les domaines des pensions et des assurances. Dans ce dernier cas, cela vaut pour les assureurs-vie et pour les assureurs multirisques. Nous sommes satisfaits de l'exécution de ces rôles et nous entretenons des liens étroits avec l'ICA pour que ces rôles continuent d'être remplis sans heurt. Nous ne prévoyons pas apporter de changements.

Nous croyons toutefois que les actuaires des pensions et les actuaires désignés, à qui ces rôles exclusifs incombent, doivent rendre des comptes. Par conséquent :

- Nous appuyons la révision prochaine du Guide de vérification 15, qui obligera le vérificateur d'une société d'assurances à obtenir des conseils actuariels indépendants au lieu de s'appuyer sur le travail de l'actuaire désigné.
- Nous continuons de penser que l'examen par les pairs est important, et nous notons que la Commission Morris estime que l'examen du travail de l'actuaire par les pairs pourrait être utile. Comme vous le savez, cela constitue maintenant une exigence au Canada. Nous sommes impatients de discuter des liens entre l'examen par les pairs et le Guide de vérification 15, et nous sommes prêts à discuter de la question de savoir s'il y a double emploi à cet égard.
- Au Royaume-Uni, la responsabilisation englobe la production de certificats de pratique. Nous appuyons l'intention de l'ICA d'instaurer ce mécanisme au Canada dans le cas des actuaires désignés et de ceux qui étudient leurs travaux dans le cadre d'une vérification ou de l'examen par les pairs.

La responsabilisation exige la tenue à jour des connaissances et des compétences professionnelles, que l'on assure habituellement par le biais d'un programme de perfectionnement professionnel permanent (PPP). Au Royaume-Uni, il faut suivre un PPP pour obtenir un certificat de pratique, et l'ICA propose d'imposer cette même exigence. La Commission Morris recommande que les PPP, les certificats de pratique, l'éducation et la discipline professionnelle relèvent du conseil de supervision indépendant. À l'heure actuelle, le BSIF estime que seul le processus de normalisation devrait être indépendant. Par contre, nous savons que ces questions importent pour les membres de la profession et sont nécessaires à l'exécution appropriée des rôles réservés aux actuaires. Nous savons que l'ICA va de l'avant dans le dossier du PPP et semble avoir mis en place des programmes adéquats dans ces autres domaines. Nous continuons toutefois de suivre les progrès de l'ICA avec grand intérêt.

Passerelle entre les organismes de réglementation et les organismes de normalisation

Cela m'amène à parler d'une autre recommandation de la Commission Morris, qui propose d'établir des passerelles entre les organismes de réglementation et les conseils de normalisation. Il existe une passerelle semblable entre le BSIF et l'ICA. Les actuaires du BSIF participent activement aux travaux de nombreux comités de l'ICA. En outre, les dirigeants du BSIF et de l'ICA se réunissent chaque année de façon périodique. Ces réunions constituent une tribune fort utile pour faciliter les communications entre nos deux organismes. Si un conseil de normalisation indépendant est créé, je suis certaine que nous établirons la passerelle qui convient.

Nivellement

Selon la Commission Morris, on a l'impression que, à l'occasion, le travail des actuaires semble être motivé davantage par les intérêts commerciaux que par les intérêts professionnels. À ce propos, nous craignons que certains actuaires ne choisissent leurs

hypothèses et leurs méthodes de façon à niveler les résultats. Le nivellement fausse la réalité financière et peut réduire notre capacité d'évaluer la situation financière d'une société. Je reconnais que l'industrie des assurances n'a pas l'habitude de voir les effets de la volatilité des marchés se propager à ses rapports financiers. Cependant, en offrant certains produits, comme les fonds distincts, l'industrie s'est exposée à cette volatilité, qui est une caractéristique inhérente des marchés financiers. En outre, le passage prévu à la comptabilité selon la juste valeur ne fera qu'accentuer les effets de cette volatilité sur les états financiers des assureurs. Nous continuerons de veiller à ce que le pouvoir des actuaires de choisir les méthodes d'évaluation et les hypothèses n'entraîne pas de nivellement inapproprié, et à ce que la divulgation de la situation et des conditions financières des institutions soit divulguée de manière adéquate.

Polices avec participation

La dernière recommandation de la Commission Morris que j'aimerais aborder a trait à l'indépendance de l'actuaire avec participation. Au Royaume-Uni, ce dernier s'occupe des polices d'assurances avec participation et est une sorte de défenseur des droits des souscripteurs. Même si ce poste n'existe pas au Canada, nos lois imposent certaines exigences à l'actuaire désigné à l'égard des polices avec participation. Je soulignerai simplement que le BSIF s'intéresse de nouveau aux polices avec participation et au traitement équitable des souscripteurs. Nous préparons une nouvelle ligne directrice à ce sujet dont une ébauche devrait paraître aux fins de commentaire d'ici quelques mois.

Conclusion

Ce sont là quelques-unes des recommandations de la Commission Morris. Ces dernières peuvent absolument s'appliquer au Canada. Plusieurs projets importants sont en cours afin d'instaurer ici les modifications qui conviennent. Pour ce qui est des autres recommandations que nous jugeons pertinentes, nous continuerons de suivre les activités de l'ICA et de travailler avec vous pour renforcer notre régime déjà solide.

Je vous remercie.